

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 92/262

Bruxelles, le 15 septembre 1992

62/168

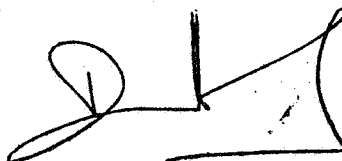
63/156

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux  
----- prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 17 juillet 1992 (Moniteur Belge 28 août 1992), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1 septembre 1992.

Le Président,



D. Sauer

Adaptations suite à l'A.R. du 17 juillet 1992 (Moniteur Belge 28/08/92)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

**13** Réanimation*Codes nouveaux de la nomenclature :*

214233 214244

5175 - 5176 - 5177

N 12

5178 - 5179